

N° 1022 /MINFI/DGI

Yaoundé, le 17 juin 2016

## COMMUNIQUE

Le Directeur Général des Impôts rappelle à tous les propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'exercice 2016, ils bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une **amnistie fiscale sur la taxe foncière**.

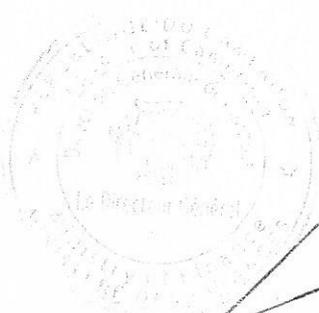
A cet effet, les contribuables qui procèdent spontanément au paiement de la taxe sur la propriété foncière au cours de l'exercice 2016 ne subissent l'application d'aucune pénalité, quel que soit la date de paiement. De même, aucun rappel des taxes dues sur les années antérieures à 2016 ne peut leur être réclamé.

Le Directeur Général des Impôts invite en conséquence tous les redevables de la taxe foncière à profiter de ces mesures incitatives, qui ne sont valables que jusqu'au **31 décembre 2016**.

Il rappelle que des facilités de déclaration et de paiement de cette taxe leur sont offertes à travers les déclarations préremplies qui sont servies à domicile et le service "*Mobile Tax*".

Pour toute information complémentaire, les contribuables concernés peuvent se rapprocher du Centre des impôts le plus proche.

Le Directeur Général  
des Impôts



Moïse Modeste Fatsing